COMMENT FAIRE VALOIR MES DROITS ?

LES JUSTIFICATIFS

Des justificatifs sont indispensables pour faire valoir vos droits et bénéficier des aménagements nécessaires.

Parmi ces justificatifs, la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) doit être demandée auprès de la commission des droits et de l'autonomie de la MDPH.

Il vous appartient d'informer votre supérieur hiérarchique direct de votre situation.

POUR AVOIR PLUS D'INFORMATIONS

PORTAIL SUR LE HANDICAP DE L'ÉDUCATION NATIONALE :
WWW.EDUCATION.GOUV.FR/HANDICAP-TOUS-CONCERNES

OÙ M'ADRESSER ?

• MÉDECINE DE PRÉVENTION
T 03 20 15 62 06
ce.medprev@ac-lille.fr
144, rue de Bavay BP 7079 59033 LILLE Cedex

• D.S.D.E.N. DU NORD - SERVICE SOCIAL
T 03 20 62 33 16
ce.serv-soc-personnel@ac-lille.fr
144, rue de Bavay BP 669 59033 LILLE Cedex

• D.S.D.E.N. DU PAS-DE-CALAIS - SERVICE SOCIAL
T 03 21 23 82 56
ce.i62ssp@ac-lille.fr
20, boulevard de la Liberté 62021 ARRAS Cedex

OÙ M'ADRESSER ?

LE CORRESPONDANT HANDICAP DE L'ACADÉMIE

M. Mickaël BUFFARD
T 03 20 15 94 24
mickael.buffard@ac-lille.fr
correspondant-handicap@ac-lille.fr
144, rue de Bavay BP 709 59033 LILLE Cedex

LES MAISONS DÉPARTEMENTALES DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH) WWW.MDPH.FR

• MDPH 59 21, rue de la Toison d'Or CS 20 372
59666 VILLENEUVE D'ASCQ
T 03 59 73 73 73 / F 03 59 73 73 00
mdph@cg59.fr
http://mdph-59.action-sociale.org/Pas-de-Calais

• MDPH 62 9, rue Willy Brandt
BP 90266-62000 ARRAS Cedex
T 03 21 21 84 00 / F 03 21 60 91 10
www.mdph.pasdecalais.fr

VOS RÉFÉRENTS HANDICAP DE SERVICE

Vous êtes :

• Enseignant dans le 1er degré public affecté dans le Nord :
Mme Nathalie LEFRANC (DSDEN 59)
T 03 20 62 30 39
dsden59.dpep-bgp@ac-lille.fr
• Enseignant dans le 1er degré public affecté dans le Pas-de-Calais :
M. Benjamin GUYOT (DSDEN 62)
T 03 21 23 82 36
ce.i62dp-a3@ac-lille.fr
• Enseignant dans le 2nd degré public, CPE ou Psy-EN :
Mme Stéphanie LANDMANN (Rectorat)
T 03 20 15 61 77
ce.dpe@ac-lille.fr
• Enseignant dans les 1er ou 2nd degré privé :
M. Julien COMMANDE (Rectorat)
T 03 28 37 16 56
ce.depbosmag@ac-lille.fr

Vous êtes personnel de direction, d'inspection, administratif, technique, social ou de santé :

Mme Frédérique DREPEBA
T 03 20 15 94 72
ce.depa@ac-lille.fr

ACADÉMIE DE LILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

JE SUIS UN AGENT EN SITUATION DE HANDICAP

LE HANDICAP TOUS CONCERNÉS

emploi fiphfp handicap

LE SAVIEZ VOUS ?

85% des déficiences sont acquises en cours de vie. La première cause à l'origine des déficiences est le vieillissement.
80% des handicaps sont invisibles.

Durant leur vie professionnelle, 50% des salariés se retrouvent en situation de handicap.

15% des travailleurs handicapés bénéficient d'un aménagement du poste de travail.

En France, toute entreprise ou administration de plus de 20 agents est dans l'obligation d'employer un minimum de 6% de salariés en situation de handicap.

Au 31 décembre 2020, on recensait 2 770 bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans l'académie de Lille.

QU'ENTEND-T-ON PAR TRAVAILLEUR HANDICAPÉ ?

Vous pouvez être bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) et faire valoir vos droits en vous déclarant si vous faites partie d'une des catégories suivantes :

- Les personnes ayant obtenu par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH),
- Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente,
- Les titulaires d'une pension d'invalidité dont l'invalidité réduit d'au moins deux tiers leur capacité de travail ou de gain,
- Les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension militaire d'invalidité,
- Les veuves et orphelins de victimes de guerre ou titulaires d'une pension militaire d'invalidité,
- Les sapeurs-pompiers volontaires invalides à la suite d'un accident ou d'une maladie contractée en service, sous certaines conditions,
- Les victimes d'un acte de terrorisme,
- Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité,
- Les titulaires de la carte d'invalidité,
- Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

COMMENT, EN SITUATION DE HANDICAP, ACCÉDER À MES DROITS ?

Pour être reconnu personnel en situation de handicap, vous devez vous faire reconnaître comme Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi (BOE) ou obtenir la Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé, R.Q.T.H. est un moyen de prévention car elle permet de mettre en place des conditions de travail adaptées à votre situation, grâce au fonds d'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP).

À QUOI PUIS-JE PRÉTENDRE ?

- **La possibilité d'être recruté par la voie contractuelle en tant que travailleur en situation de handicap,**
- **le droit à l'aménagement ou à l'adaptation du poste de travail (aménagement matériel ou de l'emploi du temps, aide humaine),**
- **le temps partiel de droit,**
- **la priorité pour les mutations***
- **la priorité pour les détachements et mises à disposition*,**
- **des formations et des bilans de compétences,**
- **des conditions particulières de départ en retraite (à partir d'un taux d'incapacité permanente d'au moins 50%),**
- **une bonification de la participation de l'Etat de 30% pour les chèques-vacances.**

*dans l'enseignement public uniquement